



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SUR LA COMMUNE D'IVREY ET DE SAINT-THIÉBAUT**

- Protection de captage de la source de la Feuille Renarde,
- Mise en place des périmètres de protection,
- Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

ARRETE n° DCPAT/BCIE/2021 0917-002

**Le préfet du Jura,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-3, R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L. 214-18 sur les débits réservés, L.215-13 relatif à la dérivation des eaux et R. 214-1 à R. 214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu les délibérations du conseil municipal d'IVREY du 28 mars 2003 et du 15 mars 2021, sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection de captage de la source de la Feuille-Renarde située sur la commune d'IVREY ;

Vu le dossier constitué en vue de l'organisation de l'enquête publique susvisée, et notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé du 27 juin 2009 ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté - unité territoriale du Jura du 16 août 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 31 août 2021 désignant Monsieur Marc GRENARD, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R. 111-1 à R. 112-24 du Code de l'expropriation, à une enquête publique préalable à la DUP portant sur :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir du captage de la source feuille Renarde, située sur la commune d'IVREY.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de cette source.

Le maître d'ouvrage est la commune d'IVREY dont le siège social est situé au 2 Rue de la Tille, Ivrey (39110) où toute information peut-être obtenu auprès de Monsieur le maire, Jean-François CETRE (03 84 73 01 56).

Cette enquête se déroulera du mercredi 6 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'IVREY et de SAINT-THIÉBAUT.

**Article 2** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés aux mairies d'Ivrey et de Saint-Thiébaud pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

- le jeudi de 8h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Thiébaud,
- le jeudi de 13h00 à 17h00 à la mairie d'Ivrey.

En outre le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Commune d'IVREY - captage de la source Feuille-Renarde.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'IVREY où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Marc GRECARD, qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique **du mercredi 6 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 à 17h00** à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : Captage de la source Feuille Renarde).

**Article 3** : Monsieur Marc GRECARD, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public aux mairies ci-dessous dans le respect des mesures barrières :

- Jeudi 7 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 à Ivrey ,
- Jeudi 14 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 à Saint-Thiébaud,
- Jeudi 21 octobre 2021 de 15h00 à 17h00 à Ivrey .

**Article 4** : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, « Le Progrès » et « Voix du Jura », au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Ivrey et de Saint-Thiébaud. Cette formalité incombe aux maires qui devront le certifier.

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, signé par le maire des communes concernées, qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à

la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra le dossier et les registres d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur chargé de l'enquête d'utilité publique sont communiquées sur leur demande aux personnes intéressées.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura, les maires des communes d'IVREY et de SAINT-THIÉBAUD, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté – unité territoriale du Jura et au tribunal administratif de Besançon.

Une mention de cet arrêté sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **17 SEP. 2021**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La Directrice  
  
**Gaëlle ARBEY**

